



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-073

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-27-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-008?? Portant autorisation de renouvellement de l'autorisation et portant diminution de 20 places de la capacité de l'IME Le Château de BAULE pour créer 30 places de SAMSAH, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45). (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-27-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-008

Portant autorisation de renouvellement de l'autorisation et portant diminution de 20 places de la capacité de l'IME Le Château de BAULE pour créer 30 places de SAMSAH, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

ARRETE

Portant autorisation de renouvellement de l'autorisation et portant diminution de 20 places de la capacité de l'IME Le Château de BAULE pour créer 30 places de SAMSAH, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 décembre 2016 portant autorisation d'extension de l'IME « Le Château » de BAULE destinée à la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 85 places à 100 places

VU l'arrêté conjoint en date du 27 février 2025 portant autorisation de création d'un SAMSAH de 30 places par redéploiement de 20 places de l'IME Le Château à BAULE, gérés par l'ADPEP 45

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

VU le courrier du Directeur départemental du Loiret en date du 29 décembre 2015 considérant le rapport d'évaluation externe complet et renouvelant l'autorisation de l'IME Le Château à BAULE pour une durée de 15 ans à partir de 2017

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation prévoyant la transformation du Dispositif à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton dénommé « Service Relais » en SAMSAH pour des personnes en situation de handicap de 18 à 25 ans

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

CONSIDERANT l'axe stratégique 1 du CPOM « Prévenir les ruptures de parcours, absence ou inadéquations de solutions »

CONSIDERANT QUE le redéploiement de 20 places d'accueil de jour de l'IME Le Château de BAULE pour créer un SAMSAH de 30 places, a pour objectif de diminuer le nombre de personnes en amendement Creton pris en charge au sein de l'IME en leur offrant un parcours plus inclusif

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 45 pour diminuer de 20 places d'accueil de jour la capacité de l'IME Le Château de BAULE qui passe de 100 places à 80 places.

Cette diminution entraîne :

- la fermeture de son site secondaire de GIEN (n° Finess : 45 002 065 6, d'une capacité de 10 places),
- la fermeture de son site secondaire d'ORLEANS (n° Finess : 45 002 066 4, d'une capacité de 10 places).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : IME Le Château

N° FINESS : 45 000 041 9

Adresse : 25 résidence Croix Saint-Simon, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 80 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-008 enregistré le 27 février 2025